



PRÉFET DE LA CHARENTE

Service départemental d'incendie et de secours
Groupement prévention

L'Isle d'Espagnac, le 08 FEV. 2016

Affaire suivie par : Capitaine PIEZY Jérôme
JP/CG/D2016-0205
Tél : 05 45 39.35.09
Fax : 05.45.39.99.33
Courriel : groupement.prevention@sdis16.fr

Le Préfet de la Charente

à

Madame le maire
Hôtel de ville
Le bourg
16310 SAUVAGNAC

Objet : Visite périodique - CENTRE DE COLONIE DE VACANCES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli un exemplaire du procès-verbal d'avis établi par la commission de sécurité d'arrondissement de Confolens du 05 février 2016 suite à la visite du 20 novembre 2015 relatif à l'établissement cité en objet et implanté sur le territoire de votre commune.

Conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 08 mars 1995, je vous saurai gré, après en avoir pris connaissance, de bien vouloir le notifier à l'exploitant de l'établissement concerné.

P/le Préfet,
Le Directeur départemental,


Colonel Jean MOINE

PIECE JOINTE : Un exemplaire du procès-verbal d'avis de la commission de sécurité.



PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-préfecture de Confolens

Service départementale d'incendie et de secours

Groupelement prévention

Affaire suivie par : Capitaine PEZUY Jérôme

Tél : 05 45 39.35.09

Fax : 05.45.39.99.33

Courriel : groupelement.prevention@sdis16.fr

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS

Visite périodique du 20/01/2015 à 09h00

Le vendredi 05 février 2016, à la demande de Monsieur le Préfet, s'est réunie la commission de sécurité d'arrondissement de Confolens contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, afin d'émettre un avis conformément aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques de l'établissement après la visite périodique sont :

COMMUNE : SAUVAGNAC	REFERENCE SDIS : 36400002-E
NOM DE L'ETABLISSEMENT : CENTRE DE COLONIE DE VACANCES	
ADRESSE : La Peyre	
GENRE : ERP	
TYPE : Rh / N / L	CATEGORIE : 5 ^{ème}
EFFECTIF TOTAL : 146 dont 30 Personnels	

Modifications, observations et précisions à l'issue de la visite :

Centre de vacances de la commune de Vitry sur seine comprenant 9 bâtiments isolés les uns des autres.

Pavillon 1 : 24 couchages enfants + 2 couchages surveillants, sanitaire, un garage et une chaufferie;

Pavillon 2 : 24 couchages enfants + 2 couchages surveillants;

Pavillon 3 : Salles de cours et de jeux éducatifs;

Pavillon 4 : 20 couchages enfants + 4 couchages surveillants;

Pavillon 5 : Salles d'activités;

Pavillon 6 : 24 couchages enfants + 2 couchages surveillants, infirmerie;

Pavillon 7 : 24 couchages enfants + 2 couchages surveillants,

Pavillon lingerie: Lingerie,chaufferie, salle de jeu, stockage vélos;

Pavillon réfectoire: Salles à manger, grande cuisine, une partie de 14 couchages pour les surveillants, chaufferie et réserve cuisine au sous-sol;

Piscine à l'air libre avec son local technique

Chaque bâtiment à sommeils est équipé d'un SSI de catégorie A avec détection automatique incendie.

Synthèse des actions réalisées :

Visite complète mais non exhaustive de l'établissement

Examen des rapports de vérification des installations techniques (*électriques, ...*) et de sécurité des personnes ;

Essais des équipements coupure urgence cuisine, d'éclairage de secours, du système de sécurité incendie, de l'alarme et de l'alerte :

- Essais DAI fumigène bâtiments restauration, pavillons 4, 1, 6, et 7 ;
- DM pavillons 2, 3, 5 et lingerie
- Coupure électrique pour chaque pavillon

Vérification du registre de sécurité

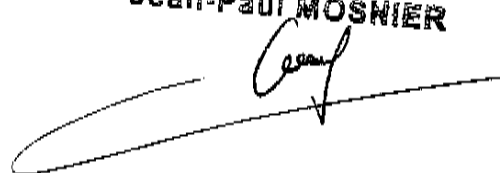
A l'issue de la visite de l'établissement, les membres du groupe de visite ont proposé un avis FAVORABLE :

Après avoir entendu les conclusions du groupe de visite, la commission :

émet un avis **FAVORABLE**
à la poursuite de l'accueil du public
Ce procès-verbal fait l'objet de prescriptions précisées ci-après.

Le Président de la Commission de Sécurité

Jean-Paul MOSNIER



Le Sous-Préfet

PRESCRIPTIONS
DE LA COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS

Visite périodique du 20/01/2015 à 09h00

COMMUNE : SAUVAGNAC

REFERENCE SDIS : 36400002-E

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CENTRE DE COLONIE DE VACANCES

La commission rappelle au titre de la sécurité :

CODE	PRESCRIPTIONS	N°
PE27 & R123-48	Réaliser le plan d'intervention de l'établissement.	1
PE27 & R123-48	Poursuivre la formation du personnel en tenant compte des différentes situations des risques envisageables dans l'établissement. Tout personnel doit être en capacité d'appliquer les consignes de sécurité (<i>évacuations même différées, désenfumage, alarme, alerte et accueil des secours,...</i>) et d'utiliser les moyens de secours (<i>Extincteurs, alarme, Système de Sécurité Incendie (SSI), organes de coupure, ...</i>) mis à leur disposition. <i>Commentaire : l'utilisation de scénarii adaptés à l'activité peut permettre de mieux faire comprendre aux personnels toutes les actions qu'ils doivent réaliser successivement afin de faire face à un sinistre.</i>	2
PE 4	Lever les observations des différents rapports de contrôle des installations de gaz, et appareils de cuisson. Tenir informé la commission des suites données à ces observations	3
PE 4	Justifier de la vérification des chambres froides.	4
PE 27 R123-48	Installer un report d'alarme dans le logement du gardien ou tous autres systèmes lui permettant d'être alerté en cas de déclenchement du SSI d'un des pavillons.	5
PE9, PE11	Installer une ferme porte sur la porte de la réserve du pavillon 3, et limiter les salles à 19 personnes.	6
PE16	Parfaire l'isolement coupe-feu degré 1h de la grande cuisine (passe plat) et des chaufferies des bâtiments 1et 6. <i>Commentaire : Quelques trous sont présents au plafond ou sur les parois. L'utilisation de mousse polyuréthane même résistante au feu est à proscrire.</i>	7

RECOMMANDATIONS et INFORMATIONS		N°
L'ensemble des informations concernant le règlement de sécurité à appliquer dans votre Etablissement Recevant du Public (ERP) peut être consulté sur internet (<i>sitesecurite.com, legifrance.fr, ...</i>)		1
Le contrôle exercé par l'Administration et la Commission de Sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (<i>Art 123-43 du Code de la Construction et de l'habitation</i>)		2